

# **ASSISTANTS MATERNELS - ASSISTANTES MATERNELLES**

## **EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance pour le renouvellement de l'agrément**

### **Session 2024**

#### **LIVRET A L'ATTENTION DES CANDIDATS**

**Ce livret concerne les assistants maternels agréés présentant les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE dans le cadre du renouvellement de leur agrément.**

Les candidats doivent s'inscrire par eux-mêmes et, **devront déposer sur leur compte Cyclades**, le récapitulatif de candidature daté et signée, accompagné des pièces justificatives demandées relative à l'inscription.

#### **Les candidats doivent :**

1 - prendre connaissance des notices et imprimer les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.

2 - se préinscrire sur le site Internet de l'académie d'Orléans-Tours du **16 octobre 2023 8h au 15 novembre 2023 18h** lien suivant :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

3 - le récapitulatif de candidature devra être **déposé sur leur compte Cyclades avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023**, accompagné des documents suivants :

- photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ou du livret de famille, ou à défaut un extrait d'acte de naissance, ou pour les candidats et candidates de nationalité étrangère, photocopie d'une pièce d'état civil.
- copie de l'attestation de la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les candidats et candidates âgé(e)s de 18 à 24 ans révolus au 16 septembre 2023.
- copie de l'attestation de suivi de formation du module 2 (40 heures), informer le rectorat si le module 2 se termine après le 1<sup>er</sup> décembre.

4 – envoyer les annexes et les pièces justificatives de ce livret par **courrier avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023** accompagnées des documents suivants :

- le tableau récapitulatif des expériences professionnelles (annexe 3)
  - l'attestation d'expérience professionnelle ou de stage rempli et signé par le parent employeur (annexe 4)
- OU** certificat(s) de travail (avec l'âge de l'enfant gardé) d'au moins 14 semaines
- la copie de l'agrément
  - la copie des bulletins de salaire (de préférence téléchargés sur le site Pajemploi) **représentant un total de 448 heures minimum ou 14 semaines de 32 heures minimum auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont une période OBLIGATOIRE auprès d'enfants de 0 à 3 ans.** (Il est vivement conseillé de faire au moins 2 semaines auprès d'enfants de 0 à 3 ans).

***Il est fortement recommandé de conserver une copie des documents envoyés***

***Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée pour la session 2024.***

Nota : Pour l'épreuve EP3, les assistants maternels ont le choix à l'inscription de se présenter : avec un projet d'accueil réel ou sans projet d'accueil réel. **Attention ce choix est définitif.**

**Tous les documents nécessaires pour le passage des épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE sont dans ce livret.**

**Le référentiel du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance est consultable sur le site Eduscol**  
[https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP\\_AEPE.html](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html)

## 1 – CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA SESSION

<p><b>Du 16 octobre 2023 8h au 15 novembre 2023 18h</b></p>	<p><b>Pré-inscription</b> des candidats à l'adresse suivante : <a href="http://www.ac-orleans-tours.fr">www.ac-orleans-tours.fr</a> (rubrique Scolarité/Études, Examens puis cliquer sur CAP), pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'académie d'Orléans-Tours.</p>
<p><b>Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023</b></p>	<p>Les candidats impriment, vérifient, <u>datent et signent</u> leur récapitulatif de candidature, puis le <b>dépose sur leur compte CYCLADES</b> accompagné des pièces justificatives demandées relative à l'inscription.</p> <p><b><i>Passée cette date, les candidats n'ayant pas déposé leur récapitulatif de candidature seront éliminés définitivement de la session 2024</i></b></p>
<p><b>1<sup>er</sup> décembre</b></p>	<p>Dernier délai pour envoyer les justificatifs de stages et/ou expérience professionnel mentionnés dans le ce livret (l'annexe 3 pages justificatifs mentionnés à l'annexe 3 page 2 sur 2 en fonction de votre situation)</p> <p><b>Par courrier avec accusé de réception.</b></p> <p><b><u>Les stages et expériences professionnelles devront être terminés avant cette date.</u></b></p> <p><b><i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves correspondantes.</i></b></p>
<p><b>Mi - avril 2024</b></p>	<p><b>Convocations</b> aux épreuves <b>à télécharger</b> par les candidats depuis leur espace candidat Cyclades (les candidats reçoivent une notification par e-mail pour les en informer)</p> <p><b>En cas de non-conformité, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves correspondantes.</b></p>
<p><b>Entre mi-avril et fin juin 2024</b></p>	<p>Déroulement des épreuves</p>
<p><b>Mi - juillet 2024</b></p>	<p>Publication des résultats sur leur compte cyclades</p>

## DISPENSES D'ÉPREUVES du CAP AEPE

Les candidats titulaires des diplômes suivants peuvent prétendre aux dispenses suivantes (arrêté du 30 novembre 2020) :

<b>Epreuves du CAP AEPE</b>	CP de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile	EP1 et EP3 du CAP AEPE pour le renouvellement de l'agrément des assistant(e) maternel(le)
<b>Ministère responsable de la certification</b>	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education Nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense		Dispense		bénéfice
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense		
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	bénéfice

- le décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels mentionne l'obligation de se présenter aux épreuves EP1 et EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance (article 2)

- les assistants maternels en formation titulaires d'un diplôme ou titre accordant la dispense de l'épreuve EP1 et/ou de l'épreuve EP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance n'ont pas d'un point de vue réglementaire à s'inscrire aux épreuves pour lesquelles une dispense leur est accordée de droit. Dans ce cas, l'obligation de se présenter aux épreuves malgré la dispense accordée, **relève de la décision des Conseils Départementaux** qui en informeront les assistants maternels en formation ainsi que les centres qui procèdent aux inscriptions. Les candidats devront alors fournir une copie du titre ou diplôme concerné.

- pour les assistants maternels en formation, titulaires du CAP petite enfance, il n'y a aucune équivalence avec le CAP accompagnant éducatif petite enfance.  
- Les attestations de réussite de certification intermédiaire (ARI), (AIP) ne donnent pas droit aux dispenses.

## STAGES OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Les épreuves EP1 et EP3 s'appuient sur une PFMP (stage et/ou expérience professionnelle) avec les exigences suivantes :

**14 semaines de 32 heures minimum** ou 448 heures minimum auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont une **période obligatoire** auprès des **enfants de 0 à 3 ans**.

Il est vivement recommandé de réaliser au moins **deux semaines de stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans** pour les candidats sans expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

**Un emploi en service civique est considéré comme une expérience professionnelle**

➤ **Conditions de qualification des maîtres de stage ou tuteurs pour les stages se déroulant avec un assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :**

- Expérience professionnelle depuis au moins cinq ans (fournir l'agrément en cours de validité)
- Titulaire de l'UP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007)
- **OU** titulaire de l'UP1 et de l'UP3 du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (arrêté du 22/02/2017) **OU** titulaire d'un diplôme d'Etat dans le domaine de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants...) **OU** titulaire d'une certification de niveau 3 parmi celles présentées page 3 **OU** agrément depuis plus de 10 ans

➤ **Conditions de qualification des maîtres de stage ou tuteurs pour les stages se déroulant auprès d'un organisme de services à la personne (garde à domicile) :**

- Délivrance de l'agrément pour la garde à domicile des enfants de moins de 3 ans
- Tuteur titulaire d'un CAP Petite enfance OU du CAP AEPE, avec une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance
- **OU** Tuteur titulaire d'une certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

### **Commission de conformité**

Une commission de conformité se réunira afin de statuer sur la conformité de chaque dossier envoyé par les candidats (respect de la réglementation concernant l'expérience professionnelle ou les stages pour l'épreuve EP1 et EP3). **Aucune relance de pièce manquante ou de dossier incomplet ne sera faite aux candidats.**

Cas n°1 : si un candidat ne justifie pas de la durée réglementaire, il ne pourra pas se présenter aux épreuves EP1 et EP3.

Cas n° 2 : si un candidat ne justifie pas de la période auprès d'enfants de 0 à 3 ans malgré la durée réglementaire respectée, il ne pourra pas se présenter à l'épreuve EP1.

Suite à cette commission, le candidat ne remplissant pas les conditions recevra un courrier du Rectorat lui indiquant qu'il ne peut pas se présenter aux épreuves EP1 et/ou EP3.

**Récapitulatif expérience(s) ou stage(s) selon la situation du candidat  
(prise en compte des stages effectués dans les 3 dernières années  
précédant l'examen et 5 années pour l'expérience professionnelle)**

SITUATION DU CANDIDAT	EXPERIENCE ou PERIODE DE STAGE (PFMP) A JUSTIFIER
<p><b>SITUATION 1</b> Candidats <u>SANS</u> expérience dans la petite enfance</p>	<p><b>14 semaines de stage à 32h par semaine ou 448 heures</b> dont une période obligatoire auprès des 0-3 ans (minimum 2 semaines recommandées) Pas de durée minimale par secteur d'âge.</p>
<p><b>SITUATION 2</b> Candidats <u>AVEC</u> expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans</p>	<p><b>14 semaines d'expérience professionnelle et/ou stage à 32h par semaine ou 448 heures.</b></p>
<p><b>SITUATION 3</b> Candidats <u>AVEC</u> expérience professionnelle auprès d'enfants de plus de 3 ans</p>	<p><b>14 semaines d'expérience professionnelle et/ou stage à 32h par semaine ou 448 heures</b> dont un complément d'une période obligatoire auprès des 0-3 ans (minimum 2 semaines recommandées) Pas de durée minimale par secteur d'âge.</p>

**Attention**

**Cas n°1 : si un candidat ne justifie pas de la durée réglementaire, il ne pourra pas se présenter aux épreuves EP1 et EP3.**

**Cas n° 2 : si un candidat ne justifie pas de la période auprès d'enfants de 0 à 3 ans malgré la durée réglementaire respectée, il ne pourra pas se présenter à l'épreuve EP1.**

### **Epreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »**

**Epreuve orale** : exposé du candidat (environ 10-13 min) puis entretien, d'une durée totale d'épreuve de **25 minutes**.

**Pour se présenter à l'épreuve, les assistants maternels doivent justifier d'une activité professionnelle de 14 semaines de stage à 32h par semaine ou 448 heures dont au moins une période obligatoire auprès des 0-3 ans.**

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la **réalisation d'un soin du quotidien** et l'autre relative à **l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages**. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités des enfants de 0-3 ans.

#### **FICHES EP1**

Les fiches seront présentées en format A4 (**2 pages maximum Recto/Verso ou 2 rectos**).

Les nom d'usage, nom de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Les deux fiches peuvent être issues de la même période de stage (mais pas obligatoirement).

#### **PAS D'ENVOI POSTAL DES FICHES EP1**

**Le candidat se présentera le jour de l'épreuve avec ses deux fiches, chacune en trois exemplaires.**

**En l'absence de l'ensemble des fiches le jour de l'épreuve, le candidat se verra attribuer la note de**

## L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

**Epreuve orale** : exposé du candidat (environ 10-13 min) puis entretien, d'une durée totale de **25 minutes**

**Temps de préparation pour l'option SANS projet** : 1h30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

➤ **OPTION SANS PROJET D'ACCUEIL REEL** – Tous candidats

Les candidats inscrits « sans projet réel » passeront leur épreuve à partir d'un dossier documentaire fourni par le centre d'épreuve (temps de préparation d'1h30 avant l'épreuve).

➤ **OPTION AVEC PROJET D'ACCUEIL REEL** – Assistants maternels agréés et employés à domicile

Ces candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve **avec leur projet d'accueil réel** qui prend appui sur leur contexte d'intervention à domicile (arrêté du 22 février 2017).

**Ce choix est effectué au moment de l'inscription et devient définitif après le renvoi par le candidat de la confirmation d'inscription.**

Ils préparent un dossier présentant leur projet d'accueil sur 5 pages maximum.

### **OPTION : AVEC PROJET D'ACCUEIL REEL pour les AMA ou les employés à domicile**

Les nom d'usage, de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

### **PAS D'ENVOI POSTAL DU PROJET REEL**

**Le candidat se présentera le jour de l'épreuve avec son projet réel en trois exemplaires.**

**En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve se verra attribuer la note de zéro.**

### **RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :**

Le passage de ces épreuves ne donne pas lieu à délivrance du diplôme  
CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

- Pour les candidats inscrits au CAP AEPE dans sa totalité à la session de juin 2024, voir la procédure pour justifier les bénéfices des notes obtenue aux épreuves EP1 et EP3 au verso de votre relevé de notes.



- Justification du choix de l'activité (en fonction d'observations, expliquer votre choix) :		
- Objectifs de l'activité (dans quels buts ?) :		
- Heure ou moment de l'activité (quand ?) :	- Durée (combien de temps ?) :	- Lieu (où ?) :
- Préparation de l'activité :		
- Déroulement de l'activité :		
- Après l'activité :		
- Transmission :		
- Analyse et évaluation de l'activité :		
- Remédiations/propositions d'amélioration :		

## EPREUVE EP3 - EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

### AIDE A L'ELABORATION D'UN PROJET D'ACCUEIL

Le projet d'accueil « type »

Définition	<b>Le projet d'accueil est un outil de dialogue entre le parent employeur et l'assistant maternel / l'assistante maternelle, dont l'objectif est de co-construire une qualité d'accueil pour l'enfant.</b>
Pourquoi	Le projet d'accueil vise à exprimer les attentes des parents de manière à assurer une continuité et une cohérence dans l'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel / l'assistante maternelle.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expliquer aux familles comment l'enfant va être accueilli, ce qu'il va faire chez son assistant maternel / assistante maternelle, quelles relations vont exister entre l'assistant maternel / l'assistante maternelle et les parents de l'enfant</li> <li>- Servir de lien entre le parent et l'assistant maternel / l'assistante maternelle et prendra en compte également les souhaits éducatifs des parents de l'enfant accueilli</li> <li>- Permettre à l'assistant maternel / l'assistante maternelle de se présenter, de donner des pistes de discussion lors du premier entretien, de faciliter le dialogue et les échanges entre le parent et l'assistant maternel / l'assistante maternelle.</li> <li>- Il permet d'envisager le quotidien de l'enfant et facilite la projection des parents avant même l'arrivée de l'enfant dans la famille.</li> <li>- Positionner l'assistant maternel / l'assistante maternelle comme un professionnel de la petite enfance</li> <li>- Compléter le projet pédagogique nécessaire à l'autorisation d'ouverture par le Conseil départemental pour les assistants maternels / assistantes maternelles exerçant en Maison d'assistants maternels / d'assistantes maternelles</li> </ul>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Présentation du lieu d'accueil</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment sont adaptés et aménagés les locaux pour mener à bien les objectifs pédagogiques, le respect des règles d'hygiène et de sécurité ?</li> <li>- De quel espace les enfants disposent ?</li> <li>- L'aménagement du coin change respecte-t-il la notion d'intimité ?</li> </ul> </li> <li>■ <b>Préparation de l'accueil</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment est pensé le premier accueil ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan spatial : où accueillir l'enfant et sa famille</li> <li>• Plan temporel : à quel moment les accueillir pour être le plus disponible</li> <li>• Plan matériel : comment les accueillir ?</li> <li>• Plan relationnel : qui accueille ? avec qui ?</li> </ul> </li> <li>- Aménagement de la séparation par l'assistant maternel / l'assistante maternelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation du temps pour se connaître/organiser le lieu d'accueil/ gérer l'espace-temps autour de la séparation/gestion des séparations/retrouvailles</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Gestion des séparations/retrouvailles : propositions pour l'accueil, l'adaptation et la gestion des séparations, retrouvailles</li> <li>■ <b>Déroulement du temps d'accueil</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment organiser la journée des enfants en lien avec leur âge et leurs besoins</li> <li>- Comment les différents moments de l'accueil sont-ils organisés (temps d'activités, jeux libres, rythmes de vie de l'enfant accueilli)</li> <li>- Comment les enfants sont-ils associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des règles de vie quotidienne</li> <li>- Présentation d'une journée type</li> </ul> </li> <li>■ <b>Les actes de la vie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le repas et l'alimentation (allaitement de la mère (la conservation du lait maternel), si l'enfant est nourri au biberon, qui fournit le lait, les doses, le nombre de biberons, etc..., le lieu du repas, l'installation de l'enfant, l'ambiance des repas (seul, avec les autres enfants, en famille, etc...), les allergies ou intolérances seront nommées et feront l'objet d'un protocole d'accueil vu avec le personnel médical suivant l'enfant.</li> <li>- Une attention particulière sera portée aux rythmes de l'enfant : les temps de sommeil, de repos, les rites d'endormissement, les habitudes de matériel (matelas, lit, berceau, turbulette, couverture, etc...), la position de couchage...</li> <li>- La propreté, le moment du change pour un nourrisson, il est important pour l'assistant maternel / l'assistante maternelle de s'enquérir des habitudes de changes (lavables ou jetables).</li> </ul> </li> </ul>

- L'hygiène Le lavage des mains, la toilette après repas, la douche ou le bain selon les horaires d'accueil, le lavage des dents, les vêtements de rechange, sont autant d'actes à réfléchir avec la famille, dans le respect de la culture de chacun.

■ Le développement de l'enfant

Pour favoriser le développement de l'enfant, l'assistant maternel / l'assistante maternelle veillera à faire des propositions adaptées à l'âge de l'enfant. L'observation professionnelle de l'assistant maternel / l'assistante maternelle sur le développement de l'enfant permettra aussi de repérer des difficultés pour l'enfant et d'en discuter avec les familles. Si l'assistant maternel / l'assistante maternelle fréquente les animations collectives du Relais Assistants Maternels / Relais Assistantes Maternelles (RAM), les parents devront en être averti et il sera décidé avec eux si cela est pertinent pour leur enfant selon son âge.

■ Présentation de l'assistant maternel / l'assistante maternelle et de son cadre de vie

- Le parcours (CV), de l'assistant maternel / l'assistante maternelle sera présenté aux parents, pour les compétences qui doivent être mises en avant pour assurer un accueil de qualité de l'enfant, de mettre en lien les formations suivies, les expériences vécues qui sont pertinentes par rapport à l'accueil de l'enfant.

- Les valeurs éducatives de l'assistant maternel / l'assistante maternelle

- Evoquer aux parents l'impact de son travail quotidien sur sa vie personnelle cela concerne la famille de l'assistant maternel / l'assistante maternelle (enfants, conjoint, parents vieillissant, petits-enfants), ses animaux domestiques (quels animaux, où sont-ils pendant l'accueil des enfants ?), son espace de vie (les pièces de la maison sont-elles toutes accessibles aux enfants ? le balcon, le jardin, etc...)

Le Projet d'accueil est propre à chaque assistant maternel / assistante maternelle et varie d'un accueil d'enfant à un autre.

Dans son dossier, le candidat ou la candidate s'attachera à présenter l'ensemble des éléments qui composent le projet d'accueil pour l'enfant qui sera choisi en utilisant s'il ou si elle le souhaite, le plan proposé ci-dessous.

1 - Présentation du lieu d'accueil

- Aménagement des locaux, espace réservé aux enfants (possibilité de joindre un plan)
- Aménagement du coin change

2- Préparation de l'accueil

- Description du premier accueil
- Aménagement de la séparation par l'assistant maternel / l'assistante maternelle (adaptation du temps pour se connaître/organiser le lieu d'accueil/ gérer l'espace-temps autour de la séparation/gestion des séparations/retrouvailles

3- Déroulement du temps d'accueil

- Organisation de la journée des enfants en lien avec leur âge et leurs besoins
- Rôle des enfants dans l'élaboration et à la mise en œuvre des règles de vie quotidienne
- Présentation d'une journée type

4- Les actes de la vie

- Le repas et l'alimentation
- Rythmes de l'enfant : les temps de sommeil, de repos, les rites d'endormissement, les habitudes de matériel, la position de couchage...
- La propreté, le moment du change pour un nourrisson,
- L'hygiène Le lavage des mains, la toilette après repas, la douche ou le bain selon les horaires d'accueil, le lavage des dents, les vêtements de rechange,

5- Le développement de l'enfant

- Propositions adaptées à l'âge de l'enfant.
- Repérage des difficultés pour l'enfant pour en discuter avec les familles.

6- Présentation de l'assistant maternel / l'assistante maternelle et de son cadre de vie

- Le parcours (CV) présenté aux parents,
- Les valeurs éducatives de l'assistant maternel / l'assistante maternelle
- L'impact de son travail quotidien sur sa vie personnelle

## STAGES OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Département du domicile : ..... Etablissement : individuel .....

(le numéro établissement est inscrit sur le récapitulatif de votre candidature)

### Situation du candidat (cocher la case correspondante) :

- candidat sans expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance
- candidat avec une expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans
- candidat avec une expérience professionnelle auprès d'enfants de plus de 3 ans

Nom et adresse - de la structure du stage ou - de l'employeur	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ..... Nb d'heures par semaine : .....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ..... Nb d'heures par semaine : .....
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ..... Nb d'heures par semaine : .....

Nom et adresse - de la structure du stage ou - de l'employeur	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ..... Nb d'heures par semaine : .....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ..... Nb d'heures par semaine : .....
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM <input type="checkbox"/> Autre : .....	du : ...../...../..... au : ...../...../..... Nb de semaines : ..... Nb d'heures par semaine : .....

## ANNEXE RECAPITULATIF DE STAGE / EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

### JUSTIFICATIFS A JOINDRE

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Département du domicile : .....

<input type="checkbox"/>	Vous êtes assistant maternel agréé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de l'agrément de l'assistant maternel</li> <li>- attestation d'expérience professionnelle rempli et signé par le parent employeur <b>OU</b> certificat(s) de travail (avec l'âge de l'enfant gardé) d'au moins 14 semaines</li> <li>- contrat de travail et bulletin de salaire</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Vous êtes garde à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de l'agrément de l'organisme</li> <li>- attestation d'expérience professionnelle <b>OU</b> certificat de travail (avec l'âge de l'enfant gardé) d'au moins 14 semaines</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Vous avez une expérience professionnelle en EAJE, ACM, école maternelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation d'expérience professionnelle <b>OU</b> certificat de travail (avec l'âge de l'enfant gardé) d'au moins 14 semaines</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Vous avez effectué un stage auprès d'un assistant maternel agréé (conditions de recevabilité p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de l'agrément de l'assistant maternel</li> <li>- attestation(s) de stage</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Vous avez effectué un stage en EAJE, ACM, école maternelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation(s) de stage</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Vous avez effectué un stage auprès d'un organisme agréé de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de 0 à 3 ans (conditions de recevabilité p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie de l'agrément de l'organisme</li> <li>- attestation(s) de stage</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Vous avez gardé un bénéfice de note / dispense d'épreuve	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie du relevé de notes</li> <li>- indiquer sur l'annexe p. 1 les stages déjà effectués pour le bénéfice des notes</li> </ul>

**Attestations de stage et d'expérience professionnelle : utiliser  
UNIQUEMENT les attestations de l'académie d'Orléans-Tours**

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, la note de 0 lui sera attribuée automatiquement.

**DATE LIMITE DE RETOUR DES DOCUMENTS AU RECTORAT : vendredi 15 mars 2023** par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

**Joindre impérativement les 2 pages de cette annexe + les justificatifs demandés.**

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours  
 Division des Examens et Concours – DEC6

## ATTESTATION

DE STAGE

D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

**1 exemplaire par employeur déclaré**

**La structure, l'organisme d'accueil, l'AMA ou l'employeur :**

Nom <sup>(1)</sup> : .....

Adresse <sup>(1)</sup> : .....

Représenté(e) par (nom) <sup>(1)</sup> : .....

Fonction <sup>(1)</sup> : .....

**atteste que le candidat désigné ci-dessous :**

Nom usuel <sup>(1)</sup> : .....

Nom de naissance <sup>(1)</sup> : .....

Prénom <sup>(1)</sup> : .....

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans notre structure ou organisme <sup>(2)</sup>

est employé ou a été employé <sup>(2)</sup>

du.....au..... <sup>(1)</sup>

à raison de .....heures par semaine <sup>(1)</sup> soit une durée effective totale de .....heures <sup>(1)</sup>

dans une structure accueillant des enfants

0 à 3 ans <sup>(2)</sup>

3 à 6 ans <sup>(2)</sup>

à son domicile (assistant maternel) auprès d'enfants de

0 à 3 ans <sup>(2)</sup>

3 à 6 ans <sup>(2)</sup>

**Date(s) de naissance du/des enfant(s) à préciser (mention obligatoire) :**

Au cours de cette période, M<sup>(1)</sup> ..... a participé aux activités suivantes : <sup>(2)</sup>

- Mise en œuvre des conditions favorables au jeu libre et à l'expérimentation
- Mise en œuvre d'activités d'éveil
- Réalisation des soins du quotidien et accompagnement de l'enfant dans les apprentissages
- Application des protocoles liés à la santé de l'enfant
- Accueil de l'enfant et de sa famille
- Partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels

Fait à ..... le ..... <sup>(1)</sup>

**Signature et cachet de la structure, de l'organisme d'accueil ou de l'employeur**

- (1) A compléter
- (2) A cocher
- (3) Rayer la mention inutile

## Liste (non exhaustive) DES EAJE ET DES ACM JUSQU'À 6 ANS

### LES EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) :

Les EAJE sont des structures qui sont autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un assistant maternel / une assistante maternelle exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.

Les EAJE comprennent :

- L'accueil régulier :
  - Les établissements d'accueil collectif régulier (anciennement appelé les « crèches collectives ») : s'adressent en général aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure
  - Les établissements à gestion parentale (anciennement appelés les « crèches parentales ») : établissements d'accueil collectif gérés par des parents, dans le cadre d'une association
  - Les micro-crèches : structures d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants
  - Les jardins d'éveil ou jardins d'enfants : ils reçoivent, sous certaines conditions, des enfants âgés entre 2 ans et 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel en proposant un mode d'accueil journalier.
- L'accueil familial :
  - Les « services d'accueil familial » (anciennement appelés « crèches familiales ») : emploient des assistants maternels / des assistantes maternelles qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans.
- L'accueil occasionnel
  - Les établissements d'accueil collectif occasionnel (anciennement appelés les « haltes garderies ») : proposent un accueil occasionnel et de courte durée ou, de façon plus régulière.
- Le multi-accueil : associe au sein d'une même structure différents types d'accueils (ex. : accueil collectif régulier + accueil collectif occasionnel ; accueil collectif + accueil familial)

### LES ACM (accueil collectif de mineurs) :

Les ACM sont des modes d'accueil destinés à accueillir pendant les vacances et hors temps scolaire les enfants pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente.

Les ACM comprennent :

- Les accueils de loisirs, sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans (précédemment dénommés « centres de loisirs » ou « centres aérés ») : fonctionnent pendant le temps extrascolaire ou périscolaire au minimum 14 jours par an, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.
  - Les accueils de loisirs extrascolaires : se déroulent les jours où il n'y a pas école.
  - Les accueils de loisirs périscolaires : se déroulent les jours où il y a école.
- Les accueils avec hébergement pour les enfants de moins de 6 ans :
  - Les séjours de vacances (précédemment dénommé « centres de vacances » ou « colonies de vacances ») : accueillent des enfants pour une durée minimale de 4 nuits
  - Les séjours courts : accueillent des enfants pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits
  - Les séjours de vacances dans une famille : (précédemment appelé « placements de vacances ») accueillent des enfants pour une durée minimale de 4 nuits.
- Les accueils de scoutisme : sont organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire »